

Principes généraux de la collaboration entre les Laboratoires de recherches et les établissements d'enseignement supérieur et de l'Andra pour les projets sélectionnés dans le cadre de « Thèse de doctorant 2020 – Appel à projets »

Pour les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets, les principes suivants gouverneront la collaboration entre l'Andra et les entités concernées.

Statut du doctorant

Le doctorant sera recruté par l'Andra pour une durée de trois ans pour effectuer le travail de recherche décrit dans le projet sélectionné. Ce travail devra conduire à la soutenance d'une thèse de doctorat.

Travail de recherche

Le travail de recherche décrit dans le projet sélectionné sera à réaliser conformément au programme technique détaillé dans le dossier de candidature sélectionné. Les actions à réaliser, les activités de recherche et développement ainsi que les moyens humains, matériels et financiers à engager tels que présentés dans ledit dossier constituent des éléments clés qui seront intégrés dans les documents contractuels sous réserve de modifications mineures conjointement acceptées.

Le ou les locaux dans lesquels le travail de recherche se déroulera seront mentionnés dans le dossier de candidature. Le doctorant sera placé sous le contrôle et la responsabilité de la personne morale responsable desdits locaux.

Propriété intellectuelle et droits d'exploitation

Les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, issus du travail de recherche sont considérées comme des résultats du travail de recherche.

Les droits de propriété desdits résultats seront dévolus à chaque partie, au prorata de sa participation financière au travail de recherche, sans autre considération.

Les modalités de gestion de ces droits et notamment leurs modalités d'exploitation seront précisées dans les documents contractuels, étant entendu que les frais visant à obtenir, développer et maintenir une quelconque protection des résultats souhaitée par les parties (telle que notamment un brevet) seront supportés par les parties à hauteur de leur quote-part de copropriété et que chaque partie disposera d'un droit d'exploitation desdits résultats gratuit pour ses besoins propres.

Pour l'Andra, ses besoins propres sont entendus comme étant l'utilisation des résultats issus du travail de recherche sur l'ensemble de ses sites et centres de stockage, pour ses besoins de recherche ou pour ses activités industrielles, que celle-ci soit réalisée directement ou par tout sous-traitant ou fournisseur de son choix, à l'exclusion de toute exploitation commerciale des résultats ou, pour ses activités de conseil et d'expertise ponctuelles dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs.